



COMPTE RENDUREUNION DE BUREAU DU 9 JUILLET 2007

Le bureau de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine s'est réuni le 9 juillet 2007 à 9h30 en la salle municipale de Quillebeuf sur Seine sur convocation en date du 21 juin 2007, sous la Présidence de Monsieur Guy CHEMIN.

Présents et participants au vote : MM. Neuville LAMBERT, Marie Jeanine SAMYN, Alain VASTEL, Claude BLONDEL, Nathalie PONZA, Alain MICHALOT, Jean LOSSON, Lucien ROMAIN, Guy CHEMIN, Maryvonne MAMEAUX, Annick THIETARD,

Présents : MM Jean Marc BEREPION, Florient DESMOULINS

Absents excusés : MM. Ladislas PONIATOWSKI, Benoît GATINET, Francis GUERINOT, Damien MERCIER

• Fauchage tardif

Monsieur BEREPION, directeur du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et Monsieur DESMOULINS, stagiaire au Parc, présentent au bureau le principe du fauchage tardif.

Le fauchage tardif est une démarche expérimentale que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande souhaite mettre en place sur notre canton. Ce projet a été initié il y a deux ans en partenariat avec la Communauté de communes, par Loïc BOULARD.

La fauche tardive consiste à ne faucher qu'une seule fois par an, en septembre, certains accotements répertoriés par le Parc. Ces zones présentent l'intérêt de comporter des espèces végétales rares.

Six zones ont été retenues sur 4 communes :

- VC22 : Saint Samson de la Roque
- VC33 : Marais Vernier
- VC21 : Bouquelon
- VC21 : Bouquelon / Marais Vernier
- VC10 : Saint Ouen des Champ
- VC20 : Marais Vernier

Sur ces 6 zones, 180 espèces ont été répertoriées dont 45 espèces patrimoniales. Il s'agit notamment d'orchidées sauvages ou de fougères.

La fauche tardive présente des intérêts ; en effet, une fauche par an permet de réaliser des économies en matière de coût et de temps. De plus la préservation de la flore des bords de route présente un attrait touristique.

Malgré ces points, une fauche est indispensable, car ne pas faucher entraînerait non seulement des problèmes de sécurité routière mais aussi la perte des espèces patrimoniales.

Lors de la fauche, des règles sont toutefois à respecter : la barre de coupe doit être à 10 cm minimum car en deçà il peut résulter des problèmes d'esthétisme et d'érosion.

Les zones qui ont été retenues portent sur une longueur égale ou inférieure à 450 m. Ce sont donc des zones relativement courtes qui permettent de préserver la sécurité. Il s'agit, pour la plupart, de lignes droites, sans problème de visibilité. Lorsque la zone est située sur un tronçon de route sinueuse, la végétation est dominée par des mousses et du lierre qui ralentissent la croissance.

Monsieur CHEMIN indique qu'il s'agit d'une démarche intéressante mais il est très important que la préservation des espèces végétales ne prédomine pas sur la sécurité. C'est pourquoi, la fauche tardive ne sera effectuée qu'après décision de la Commune qui en avisera ensuite la Communauté de Communes. Monsieur MARC donnera alors les instructions à l'équipe chargée du fauchage.

Monsieur BLONDEL indique que certaines zones situées sur la commune du Marais Vernier, devront être fauchées pour des raisons de sécurité.

Monsieur BEREPION précise qu'il est important de communiquer sur cette opération pour la porter à connaissance de la population, tout en évitant une cueillette intensive des espèces floristiques identifiées. Monsieur CHEMIN propose qu'un espace soit réservé au Parc pour permettre cette communication.